

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : 10/10/2022

Nombre de Membres : en exercice : 08 - présents : 07 - représentés : 01 - votants : 08

L'An DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le 18 OCTOBRE, à 20 Heures 30, le Comité Syndical du SIVOM du Bois Tison, légalement convoqué, s'est réuni à l'école de Bois l'Evêque en séance ordinaire sous la présidence de M. Stéphane BOUCHER.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

M. Stéphane BOUCHER, M. Gilles CABOT, Mme Sophie LAMME et M. Laurent SOLER délégués de la commune de Bois d'Ennebourg.

Mme Céline CALBRIX, M. Stéphane CAVELAN et M. Frédéric TIHI délégués de la commune de Bois l'Evêque.

Absent excusé :

M. Bertrand DURAND (pouvoir à M. Frédéric TIHI).

Les deux communes du SIVOM du Bois Tison étaient représentées.

Secrétaire de séance : Mme Céline CALBRIX.

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs et des gestionnaires de certificats (@ctes) (N° 21/2022)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que le SIVOM du Bois Tison souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DEMAT 76, dispositif du département de la Seine-Maritime a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président présente ce projet.

Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le Comité syndical à en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- DONNE son accord pour que Monsieur le Président signe le contrat d'adhésion aux services de DEMAT 76 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- DONNE son accord pour que Monsieur le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- DONNE son accord pour que Monsieur le Président signe le contrat de souscription entre le SIVOM du Bois Tison et le prestataire de service de certificat électronique (CERTINOMIS ou autre).

Extrait certifié conforme,
Fait et mis en ligne le 24 octobre 2022,
Le Président du SIVOM du Bois Tison,
M. Stéphane BOUCHER

Transmission contrôle de légalité le : 24 octobre 2022
Retour contrôle de légalité le :



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the stamp.